



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer**Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Vingtième session**

Genève, 9-11 juillet 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingtième session*.****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 9 juillet 2019 à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Exécution du mandat du Groupe d'experts.
3. Questions diverses.
4. Date de la prochaine session.
5. Résumé des décisions.

* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=thX3IN>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 24 32). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

** Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire (ci-après Groupe d'experts) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/7.

2. Exécution du mandat du Groupe d'experts

À sa dix-septième session (Genève, 9-11 juillet 2018), le Groupe d'experts a adopté son plan de travail, qui contient un plan d'action détaillé. Conformément à ce plan de travail et aux décisions prises à sa dix-neuvième session, le Groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux pour s'acquitter des tâches suivantes :

- a) Superviser l'établissement de la version finale des documents exigés :

À sa dix-neuvième session, le Groupe d'experts est convenu que le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/3, qui contient une liste des documents susceptibles de nécessiter des ajustements au vu des dispositions du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire, doit être mis à jour par un supplément d'informations sur : i) l'intérêt d'un document spécifique utilisé dans le cadre des systèmes CIM/SMGS pour le projet de dispositions du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire ; ii) les modifications qui devraient éventuellement être apportées à chaque document se rapportant à ce régime. Conformément à cette décision, le secrétariat présentera les informations demandées, avec le concours de PKP Cargo S. A., dans le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/9.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/9 et à convenir de la marche à suivre pour actualiser ou adapter les documents.

Le secrétariat rendra compte de l'examen, par le Comité des transports intérieurs (CIT), de la traduction en anglais et en français de la lettre de voiture spécifique, ainsi que de la disponibilité de modèles de lettre de voiture dans ces deux langues.

- b) Superviser l'exécution d'un nombre substantiel d'essais pilotes en conditions réelles :

À sa dix-neuvième session, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de recueillir l'avis des entreprises ferroviaires au sujet des modifications qui pourraient être apportées à la lettre de voiture spécifique compte tenu des observations formulées au cours de la même session et consignées dans le paragraphe 6 b) vii) du chapitre III du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/2. Le secrétariat rendra compte de ses échanges avec les entreprises ferroviaires et des avis recueillis.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner les informations fournies et à convenir des modifications qui pourraient être apportées à la lettre de voiture spécifique.

Les experts seront ensuite invités à donner des informations sur les essais pilotes organisés après la dix-neuvième session et sur les conclusions de ces essais, le cas échéant sur la mise à l'essai des dispositions du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire relatives à la responsabilité.

Le Groupe d'experts sera invité à examiner les conclusions des essais supplémentaires.

c) Champ d'application du régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire et conversion de ce cadre en instrument juridiquement contraignant :

Le Groupe d'experts devrait conclure ses travaux sur la méthode à suivre pour transformer le régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire en instrument juridiquement contraignant. Après avoir examiné à sa dix-neuvième session le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/5, qui contient une analyse des incidences et des avantages qui découleraient de l'adoption du projet de convention relative au contrat de transport international de marchandises par chemin de fer en tant qu'instrument juridiquement contraignant, il devrait examiner le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/12, lequel devrait contenir : i) une description des différentes questions ferroviaires devant être traitées par le régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire ; ii) une analyse des éventuelles répercussions et effets bénéfiques de la mise en place d'un régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire ; iii) une proposition de système de gestion relatif au régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire. Ce document doit être soumis par la Fédération de Russie.

Le Groupe d'experts devrait aussi adopter le texte du projet de préambule et de dispositions finales pour le régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire en tant qu'instrument juridiquement contraignant. À cette fin, et compte tenu de la démarche choisie, le Groupe examinera les documents ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/10 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/11, élaborés par le secrétariat, qui contiennent le texte du projet de préambule et le texte du projet de dispositions finales, respectivement.

Enfin, compte tenu de la méthode retenue pour transformer le régime juridique uniformisé pour le transport ferroviaire en instrument juridiquement contraignant, le Groupe d'experts sera invité à examiner les questions ferroviaires qu'il conviendrait d'étudier pour déterminer s'il serait utile qu'elles soient traitées dans ledit régime.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/9, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/10, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/11 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2019/12.

3. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat (sc.2@un.org).

4. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts doit se tenir au Palais des Nations, à Genève, du 16 au 18 octobre 2019.

5. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétaire établira le rapport final de la session en coopération avec le Président et le Vice-Président.